

Observations de l'Association démocratique des retraités (ADR), à l'égard du travail du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation et les conclusions qu'en dégage le président du comité, monsieur François Turenne.

**Pour l'ADR :**

1. **Endosser** la [proposition syndicale](#) telle que formulée signifie que ceux qui y adhèrent :
  - a. ne répondent absolument pas au mandat premier du comité : « *la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer la perte du pouvoir d'achat des retraités...* » et laissent pour compte les futurs retraités ;
  - b. acceptent que les retraités actuels continuent de s'appauvrir, une situation qui perdure depuis plus de 30 ans ;
  - c. endossent sans équivoque que les retraités et les futurs retraités s'appauvriront davantage, si la situation actuelle perdure ;
  - d. endossent la réserve de 20%, laquelle est quasi inatteignable dans un avenir prévisible ;
  - e. acceptent le principe qu'il y ait des baisses de cotisations avant toute forme d'indexation des rentes de retraite ;
  - f. acceptent la demi-indexation pour les années de 1982 à 1999 et qu'elle soit assujettie à une autre réserve supérieure à 20%. «La partie de ce surplus supérieure à 20 % devra permettre le financement du coût supplémentaire de l'indexation» ;
  - g. autorisent les syndicats à continuer à piger dans les fonds de retraite, pour se donner année après année des baisses de cotisation ;
  - h. renoncent à défendre la pleine indexation votée en assemblées générales et/ou en congrès, faisant fi des demandes de la vaste majorité de leurs membres ;
  - i. tiennent un double discours relatif à l'indexation, d'un côté ils ou elles prétendent défendre la pleine indexation alors que dans les faits, ils ou elles mettent continuellement de l'avant la demi-indexation ;
  - j. font fi des 9 recommandations convenues par 7 des 8 représentants des associations de retraités.
  
2. L'AREQ avait le mandat répété dans ses congrès de défendre la pleine indexation des rentes de retraite des retraités de l'État. Elle n'a jamais défendu

ce point de vue devant le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation.

3. L'AQRP a été la première association de retraités à accepter la proposition des organisations syndicales relativement à la demi-indexation occasionnelle des rentes de retraite. Elle avait pourtant dénoncé sur la place publique l'adoption de la loi verrou, modifiant la loi du RREGOP, qui fixait à plus de 20 % les surplus nécessaires avant de considérer la mise en branle d'une demi-indexation aléatoire à un autre surplus.

Les organisations syndicales ont tout fait pour que les travaux du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation ne puissent jamais progresser vers une solution de compromis.

Ainsi elles :

- a. ont refusé toutes les propositions des associations de retraités ;
- b. ont perpétué le principe de recourir à des baisses de cotisations avec la complicité du gouvernement mettant ainsi en danger le fonds du RREGOP ;
- c. ont endossé le fait que si cette situation perdure, les futurs retraités ne peuvent s'attendre à avoir un fonds de retraite viable ;
- d. se sont comportées comme étant les seules propriétaires de nos fonds de retraite.

4. Seuls les représentants de l'ADR et du RRAME ont défendu de façon constante et régulière la réindexation de nos rentes de retraite.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus nous enregistrons notre dissidence aux conclusions du rapport telles que formulées et nous refusons de cautionner et perpétuer l'appauvrissement des retraités actuels et futurs.



Rodrigue Dubé

et



Rosaire Quévillon

Porte-parole de l'ADR au Comité sur les enjeux

Date : 20 septembre 2012

**Note: Ce texte a été entériné par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'ADR**